

République Française
COMMUNE DE SAINT-FIRMIN
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 août 2026

N°20260827_075D- Objet : Fixation des tarifs de garderie périscolaire

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Firmin, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie après convocation légale en date du 21 août 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Mmes, Mrs CRET Jean-Michel, DAVIN Yves, MARY Marc, TEULE Fabienne, ARTOLLE Isabelle, KLEIN Catherine, CALVAT Laurent, AVELLANEDA Aurélie.

Absents et représentés : 2

CATELAN Maxime a donné pouvoir à CRET Jean-Michel, GIRAUD Marius a donné pouvoir à MARY Marc.

Absent : 1

BOUDOU Camille

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune assure la gestion du service de garderie périscolaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux usagers du service ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2026, en cohérence avec les modalités d'inscription, de réservation et de fonctionnement prévues par le règlement intérieur du service ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE**, à compter du 1er septembre 2026, les tarifs du service de garderie périscolaire comme suit :

Prestation – garderie du matin et/ou du soir	Tarif par jour
- Tarif normal	1,00 €
- Tarif majoré	5,00 €

Ces tarifs sont applicables dans les conditions prévues par le règlement intérieur du service de garderie périscolaire approuvé par le Conseil municipal.

Le tarif majoré de 5,00 € s'applique en cas d'inscription effectuée hors des délais prévus par le règlement intérieur ou en cas de départ de l'enfant après l'heure de fermeture du service, fixée à 18 h 15.

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 27 août 2026,

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance,
Yves DAVIN



Délibération exécutoire par sa publication et sa

transmission en Préfecture de Gap le : 01/09/2026

Publication par voie d'affichage le : 01/09/2026

Le Maire,
Jean-Michel CRET

